

PAR COURRIEL

Québec, le 29 novembre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-10-054– Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 octobre dernier, concernant la liste des autorisations ministérielles associées au « Poste Nicolet », situé au : 260, rang des cèdres, Ste-Eulalie et le Document de mai 1983 (Réponse aux questions soulevées par le ministère de l'Environnement lors de son analyse du rapport sur les études d'avant-projet Bouclage de la ligne 735 kV Lévis-Hertel au poste Nicolet 735-230 kV.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation Hydro Québec_ 13 mai 1991, 2 pages
2. Certificat d'autorisation_ 8 juillet 2014_2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Comlan Eli-Eli N'Soukpoé, analyste responsable du dossier, à l'adresse courriel ComlanEli-Eli.NSoukpoe@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

... 2

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

c. c. Accès à l'information - Centre-du-Québec: dr17acc@environnement.gouv.qc.ca



Trois-Rivières, le 13 mai 1991

Monsieur Daniel Dubeau
Vice-président en environnement
Hydro-Québec
1010, rue Sainte-Catherine Est
16^e étage
MONTREAL (Québec)
H2L 2G3

N/Référence : 7330-04-01-00105-14

Objet : Installation septique

Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 22 mars 1991 et après réception des derniers documents, en date du 8 mai 1991, soumis en votre nom par madame Hélène Gauthier-Roy, d'Hydro-Québec, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au poste Nicolet sur les lots P-100 et P-101, rang XIV, du cadastre de la paroisse de Sainte-Eulalie dans la municipalité de Sainte-Eulalie et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- installation d'une fosse septique en béton, d'une capacité effective de 8 240 litres, telle que le modèle BV-10000 de Béton Vibré ltée ou l'équivalent, conforme aux normes B.N.Q;
- construction d'un élément épurateur du type lit d'absorption d'une superficie de 173,8 mètres carrés et composé de 9 rangées bouclées de 18,1 mètres chacune de drains rigides perforés de 100 mm de diamètre espacés de 1,2 mètre de centre en centre;
- construction d'une station de pompage munie de deux pompes submersibles avec un système d'alarme, d'une capacité de 102 litres/minute à 7,5 mètres de tête. Les pompes fonctionneront en alternance et évacueront à chaque départ 75% du volume des drains perforés;
- construction d'une conduite de refoulement en polyéthylène à haute densité d'une longueur de 600 mètres environ et d'un diamètre de 65 mm;

Ces installations desserviront un bâtiment d'entretien pour vingt-huit employés.

Le tout tel que représenté aux plans numéros 5298-29107-001-01-0-L.J.-0, du 22 janvier 1991; 5298-29107-002-01-0-L.J.-0, du 22 janvier 1991; 5298-29107-003-01-0-L.J.-0, du 22 janvier 1991, signés par M. François Bergeron, ingénieur, du groupe-conseil ADS associés limitée et du devis technique numéro 12-70-297 préparé par M. François Bergeron, ingénieur, du groupe-conseil ADS associés limitée en date du mois de décembre 1990 et suivant les précisions et/ou modifications apportées par la lettre du 29 avril 1991 signée par Mme Hélène Gauthier-Roy, chef de service planification et des relations gouvernementales d'Hydro-Québec.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

De plus, vous voudrez bien avertir monsieur Pierre Bertrand, au numéro de téléphone (819) 371-6041, avant d'enterrer les travaux afin que le service concerné puisse en faire la vérification. En outre «le consultant doit produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis et ce, dès que les travaux seront entièrement complétés.»

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le ministre de l'Environnement,



PB/PB/lt

Philippe Bussières
Directeur régional

c.c. : - Municipalité de Sainte-Eulalie
a/s de M. Monsieur Laurent Champagne, secr.-trés.

ÉTUDIÉ PAR:	<i>PB 91-45-14</i>
RECOMMANDÉ PAR:	<i>J. Gauthier-Roy</i>

Trois-Rivières, le 8 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 7450-17-01-00981-01
401 150 814

Objet : Travaux dans un cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 9 avril 2014, reçue le 15 avril 2014 et complétée le 4 juillet 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux dans le cours d'eau Thibault, sur les lots P-100 et P-100-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Eulalie, soit au 200, rang des Cèdres, dans la municipalité de Sainte-Eulalie, faisant partie de la municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 9 avril 2014, signée par M. Jacques Trépanier, Hydro-Québec, division Équipements et services partagés, concernant une demande de certificat d'autorisation pour des travaux dans un cours d'eau, incluant les documents joints;
- Lettre datée du 20 juin 2014, signée par M. Jacques Trépanier, Hydro-Québec, division Équipements et services partagés, concernant notamment les informations supplémentaires demandées, incluant les documents joints;

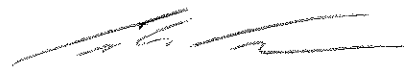
- Courriel transmis le 4 juillet 2014, par M. Jacques Trépanier, Hydro-Québec, division Équipements et services partagés, concernant notamment l'utilisation de fertilisants et les mesures d'atténuation.

En cas de divergence entre l'information fournie, la plus récente prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



CT/MGD/sv


Céline Tremblay
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Mauricie et du
Centre-du-Québec

Préparé par



Mélissa Galipeau-Deland, analyste

Recommandé par



François Boucher
Directeur régional adjoint